

CDG Capital S.A



## NOTE RELATIVE AU PROGRAMME D'EMISSION DE CERTIFICATS DE DÉPÔT

Date de la mise en place initiale du programme : 2010

Date de la dernière mise à jour : 2021

### RELEVEMENT DE PLAFOND

ANCIEN PLAFOND

3 500 000 000 MAD

NOUVEAU PLAFOND \*

5 000 000 000 MAD

\* Dont un plafond de MAD 1 500 000 000 de certificats de dépôt structurés

### VALEUR NOMINALE

100 000 MAD

ÉTABLISSEMENT DOMICILIATAIRE ET ORGANISME CHARGÉ DU PLACEMENT



#### Enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC n°03/19 relative aux opérations et informations financières (la Circulaire) prise en application de l'article 18 du Dahir n° 1-95-3 du 24 Chaâbane 1415 (26 janvier 1995) portant promulgation de la loi n° 35-94 relative à certains titres de créances négociables, la présente note porte sur le programme d'émission de Certificats de dépôt (CD) par CDG Capital.

La présente note enregistrée par l'AMMC en date du 05 juillet 2022, sous la référence EN/EM/013/2022 ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme. Elle est complétée par un document de référence qui doit être mis à jour annuellement.

En cas de changement des caractéristiques du programme d'émission, la présente note doit faire l'objet d'une mise à jour. Les investisseurs potentiels devront s'assurer de disposer de la dernière mise à jour de la présente note

Le dossier d'information est composé de la présente note ainsi que du document de référence enregistré par l'AMMC en date du 05 juillet 2022 sous la référence EN/EM/012/2022.

## Sommaire

|  |    |
|--|----|
| Abréviations et Définitions .....  | 3  |
| <b>Avertissement</b> .....   | 6  |
| Partie I. Attestations et coordonnées .....  | 7  |
| <i>I. Le Président du Conseil d'Administration</i> .....   | 8  |
| I.1. Coordonnées du Président du Conseil d'Administration.....   | 8  |
| I.2. Attestation du Président du Conseil d'Administration .....  | 8  |
| <i>II. Le Conseiller Financier</i> .....   | 9  |
| II.1. Coordonnées .....  | 9  |
| II.2. Attestation du conseiller financier .....  | 9  |
| <i>III. Le Conseiller Juridique</i> .....  | 10 |
| III.1. Coordonnées .....   | 10 |
| III.2. Attestation du conseiller juridique .....   | 10 |
| <i>IV. Le Responsable de l'information et de la communication financière</i> .....                     | 11 |
| IV.1. Coordonnées.....   | 11 |
| Partie II. Présentation de l'opération.....  | 12 |
| <i>I. Cadre de l'opération</i> .....   | 13 |
| <i>II. Investisseurs visés par le programme</i> .....  | 14 |
| <i>III. Objectifs du programme</i> .....   | 14 |
| <i>IV. Caractéristiques du programme d'émission</i> .....  | 15 |
| <i>V. Caractéristiques des titres à émettre</i> .....  | 15 |
| <i>VI. Déroulement des émissions dans le cadre du programme d'émission</i> .....                       | 20 |
| <i>VII. Facteurs de risque liés à l'opération</i> .....  | 24 |
| <i>VIII. Modèle de souscription ferme et irrévocable de certificats de dépôts de CDG Capital</i> ..... | 25 |

## ABREVIATIONS

---

|               |   |
|---------------|---|
| <b>ACAPS</b>  | Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale |
| <b>AGE</b>    | Assemblée Générale Extraordinaire                               |
| <b>AGO</b>    | Assemblée Générale Ordinaire                                    |
| <b>ALM</b>    | Asset Liability Management                                      |
| <b>AMMC</b>   | Autorité Marocaine du Marché de Capitaux                        |
| <b>BAM</b>    | Bank Al-Maghrib   |
| <b>BDT</b>    | Bons du Trésor  |
| <b>BFR</b>    | Besoin en Fonds de Roulement                                    |
| <b>BPA</b>    | Bénéfice par Action   |
| <b>CA</b>     | Chiffre d'Affaires  |
| <b>CDG</b>    | Caisse de Dépôt et de Gestion                                   |
| <b>CIH</b>    | Crédit Immobilier et Hôtelier                                   |
| <b>CMM</b>    | Caisse Marocaine des Marchés                                    |
| <b>CNI</b>    | Carte Nationale d'Identité                                      |
| <b>CV</b>     | Curriculum Vitae  |
| <b>DAT</b>    | Dépôts à Terme  |
| <b>Dh(s)</b>  | Dirham(s)   |
| <b>DPA</b>    | Dividende par Action  |
| <b>EBE</b>    | Excédent Brut d'Exploitation                                    |
| <b>ETIC</b>   | Etat des Informations Complémentaires                           |
| <b>FCP</b>    | Fonds Communs de Placement                                      |
| <b>GIPS</b>   | Global Investment Performance Standard                          |
| <b>GPBM</b>   | Groupement Professionnel des Banques Marocaines                 |
| <b>HT</b>     | Hors Taxes  |
| <b>IG</b>     | Intégration globale   |
| <b>IPO</b>    | Initial Public Offering / Introduction en bourse                |
| <b>IR</b>     | Impôt sur le Revenu   |
| <b>IS</b>     | Impôts sur les sociétés   |
| <b>KDH</b>    | Millier de dirhams  |
| <b>LOA</b>    | Location avec Option d'Achat                                    |
| <b>LCP</b>    | Livraison Contre Paiement                                       |
| <b>MAD</b>    | Dirham marocain   |
| <b>MBA</b>    | Master of Business Administration                               |
| <b>MMAD</b>   | Millions de dirhams   |
| <b>MEE</b>    | Mise en équivalence   |
| <b>Mrd(s)</b> | Milliard(s)   |
| <b>NA</b>     | Non Applicable  |
| <b>NS</b>     | Non Significatif  |
| <b>OPCVM</b>  | Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières          |
| <b>PCEC</b>   | Plan Comptable des Etablissements de Crédit                     |
| <b>Pbs</b>    | Points de base  |
| <b>Pdm</b>    | Part de marché  |
| <b>PIB</b>    | Produit Intérieur Brut  |
| <b>PNB</b>    | Produit Net Bancaire  |

|              |  |
|--------------|--|
| <b>%</b>     | Pourcentage  |
| <b>Rex</b>   | Résultat d'Exploitation                              |
| <b>RNC</b>   | Résultat Net Consolidé                               |
| <b>RNPG</b>  | Résultat Net Part du Groupe                          |
| <b>RoA</b>   | Return on Asset ou rentabilité des actifs            |
| <b>RoE</b>   | Return On Equity ou Rentabilité des Capitaux propres |
| <b>S.A</b>   | Société Anonyme                                      |
| <b>SICAV</b> | Société d'Investissement à Capital Variable          |
| <b>TCAM</b>  | Taux de Croissance Annuel Moyen                      |
| <b>TVA</b>   | Taxe sur la Valeur Ajoutée                           |
| <b>TTC</b>   | Toutes Taxes Comprises                               |
| <b>VAN</b>   | Valeur Actuelle Nette                                |
| <b>Var.</b>  | Variation  |
| <b>Yc</b>    | Y compris  |

## DEFINITIONS

---

|   |   |
|---|---|
| <b>Certificat de Dépôt Standards</b>    | Titres de créance négociables émis par les établissements de crédits, dont les modalités de rémunération sont définies à la souscription du Certificat de Dépôt en fonction de sa durée. Les intérêts sont perçus à l'échéance  |
| <b>Certificat de Dépôt linéaire</b>     | Certificat de dépôt dont le coupon est indexé à la performance d'un sous-jacent de manière linéaire (qui réplique ou traque la performance d'un sous-jacent de manière statique).   |
| <b>Certificat de Dépôt non linéaire</b> | Certificat De dépôt dont le coupon est indexé à la performance d'un sous-jacent de manière non linéaire (qui ne réplique pas linéairement la performance d'un sous-jacent, notamment avec une exposition optionnelle, capital garanti, performances avec plancher ou plafond)   |
| <b>Certificat de Dépôt Structurés</b>   | Titres de créance négociables émis par les établissements de crédits, dont la valeur dépend de l'évolution d'un ou plusieurs sous-jacents (actions, indices, devises, matières premières, taux, fonds, crédit, inflation, etc.). Les modalités de calcul de leur valeur sont définies à la souscription du Certificat de Dépôt. |
| <b>L'opération</b>                      | Fait référence au programme d'émission de Certificats de dépôt  |

## AVERTISSEMENT

---

L'enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des Informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission du Certificat de Dépôt.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission du Certificat de Dépôt ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. L'enregistrement de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opérations.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'organisme placeur ne proposera les instruments financiers objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où Il fera une telle offre.

L'AMMC n'encourt pas la responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'organisme placeur.

## PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES

## *I. Le Président du Conseil d'Administration*

---

### I.1. Coordonnées du Président du Conseil d'Administration

---

|   |  |
|---|--|
| <b>Dénomination ou raison sociale :</b> | CDG Capital  |
| <b>Représentant légal :</b>             | M. Abdellatif ZAGHNOUN   |
| <b>Fonction :</b>                       | Président du Conseil d'Administration  |
| <b>Adresse :</b>                        | Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia, Rabat                                       |
| <b>Numéro de téléphone :</b>            | +212 5 37 66 52 02   |
| <b>Numéro de fax :</b>                  | +212 5 37 66 52 00   |
| <b>Adresse électronique :</b>           | <a href="mailto:Boutaina.bouhafs@cdgcapital.ma">Boutaina.bouhafs@cdgcapital.ma</a> |

---

### I.2. Attestation du Président du Conseil d'Administration

**Objet : Note relative au programme d'émission de certificats de dépôt par CDG Capital.**

Le Président du Conseil d'Administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de certificats de dépôt par CDG Capital.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

**M. Abdellatif ZAGHNOUN**  
**Président du Conseil d'Administration**



## II. Le Conseiller Financier

---

### II.1. Coordonnées

---

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Dénomination ou raison sociale : | CDG Capital  |
| Représentant légal :             | Saad Lemzabi   |
| Fonction :                       | Directeur des activités de Conseil                               |
| Adresse :                        | Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia – Rabat                    |
| Numéro de téléphone :            | +212 5 37 66 52 77   |
| Numéro de fax :                  | +212 5 37 66 52 56   |
| Adresse électronique :           | <a href="mailto:lemzabi@cdgcapital.ma">lemzabi@cdgcapital.ma</a> |

---

### II.2. Attestation du conseiller financier

**Objet : Note relative au programme d'émission de certificat de dépôt par CDG Capital.**

La présente note a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émission de certificat de dépôt par CDG Capital.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard du programme précité.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de CDG Capital et de ses filiales à travers :

- Les requêtes d'informations et d'éléments de compréhension auprès de la Direction Générale de CDG Capital ;
- La lecture des rapports de gestion de CDG Capital relatifs aux exercices 2019, 2020 et 2021 ;
- La lecture des procès-verbaux des conseils d'administration et des assemblées des actionnaires de CDG Capital établis depuis l'année de la mise en place du programme jusqu'à la date d'enregistrement de la note relative au programme des Certificats de dépôt

A notre connaissance, elle contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été désignés.

La préparation de ce dossier d'information a été effectuée conformément aux règles et usages internes en vigueur au sein de CDG Capital.

La direction Conseil ECM et DCM fait partie de CDG Capital, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été désignés.

**Saad Lemzabi**  
**Directeur des activités de Conseil**

## III. Le Conseiller Juridique

---

### III.1. Coordonnées

---

|   |  |
|---|--|
| <b>Dénomination ou raison sociale :</b> | FIDAROC GRANT THORNTON   |
| <b>Représentant légal :</b>             | Mr Rachid Boumehraz  |
| <b>Fonction :</b>                       | Associé  |
| <b>Adresse :</b>                        | 47, rue Allal Ben Abdallah, 5 <sup>ème</sup> étage, 20 160 Casablanca, Maroc |
| <b>Numéro de téléphone :</b>            | 05 22 54 48 00   |
| <b>Numéro de fax :</b>                  | 05 22 29 66 70   |
| <b>Adresse électronique :</b>           | <a href="mailto:rachid.boumehraz@ma.gt.com">rachid.boumehraz@ma.gt.com</a>   |

---

### III.2. Attestation du conseiller juridique

**Objet : Note relative au programme d'émission de certificat de dépôt par CDG Capital.**

Le programme d'émission de Certificats de dépôt, objet de la présente note est conforme aux dispositions statutaires de CDG Capital SA et à la législation marocaine.

**Rachid Boumehraz**  
Associé  
**Fidaroc Grant Thornton**

## *IV. Le Responsable de l'information et de la communication financière*

---

### IV.1. Coordonnées

---

|   |   |
|---|---|
| <b>Dénomination ou raison sociale :</b> | CDG Capital   |
| <b>Représentant légal :</b>             | M. Mohamed WADDAD   |
| <b>Fonction :</b>                       | Directeur Financier<br>Responsable de la Communication Financière |
| <b>Adresse :</b>                        | Tour Mamounia, Place Moulay El Hassan, Rabat.                     |
| <b>Numéro de téléphone :</b>            | +212 537 66 52 52   |
| <b>Numéro de fax :</b>                  | +212 522 66 52 00   |
| <b>Adresse électronique :</b>           | <a href="mailto:comfin@cdgcapital.ma">comfin@cdgcapital.ma</a>    |

---

## PARTIE II. PRESENTATION DE L'OPERATION

## I. Cadre de l'opération

En application des dispositions de l'article 15 de la loi n°35-94 modifiée et complétée par la loi 33-06 et promulguée par le dahir n° 1-95-3 du 24 Châabane 1415 (26 janvier 1995) et de l'arrêté du ministre des Finances et des Investissements Extérieurs N° 2560-95 du 09 Octobre 1995 relative aux Titres de Créances Négociables, CDG CAPITAL émet dans le public des Certificats de Dépôt portant intérêt en représentation d'un droit de créance pour une durée de 10 jours à 7 ans.

Conformément à l'objet social de CDG Capital, un programme d'émission de Certificats de Dépôt a été autorisé par le Conseil d'Administration en date du 19 février 2010, pour un montant de 500 millions de DH.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du plafond du programme des émissions de CD de CDG Capital depuis 2010 :

| Année / MMAD   | Ancien plafond | Nouveau Plafond |
|----------------|----------------|-----------------|
| Février 2010   | -              | 500             |
| Septembre 2012 | 500            | 1 500           |
| Mars 2019      | 1 500          | 2 500           |
| Mars 2021      | 2 500          | 3 500           |
| Décembre 2021  | 3 500          | 5 000           |

En date du 24 septembre 2012, le Conseil d'Administration a autorisé le relèvement du plafond du programme de certificats de dépôt de MAD 500 millions à MAD 1,5 milliards.

En date du 13 mars 2019, le Conseil d'Administration a autorisé le relèvement du plafond du programme de certificats de dépôt de MAD 1,5 milliards à un montant de MAD 2,5 milliards.

En date du 11 mars 2021, le Conseil d'Administration a autorisé le relèvement du plafond du programme de certificats de dépôt de MAD 2,5 milliards à un montant de MAD 3,5 milliards.

En date du 15 décembre 2021, le Conseil d'Administration a autorisé le relèvement du plafond de MAD 3,5 milliards à un montant de MAD 5,0 milliards.

En date de 21 avril 2022, le Conseil d'administration a validé le principe d'émission de certificats de dépôt structurés avec les conditions suivantes :

1. Plafonner le montant total des certificats de dépôt structurés à 1,5 milliard de dirhams, dans le cadre de l'enveloppe globale de 5 GDH, autorisée par le Conseil d'Administration réuni en date du 15 décembre 2021 ;
2. Respecter le budget des limites de risque validé pour l'année 2022 ;
3. Plafonner les émissions de certificats de dépôt structurés non linéaires à 500 millions de dirhams ;
4. Tenir le Comité Grands Risques et Stratégie informé des émissions de certificats de dépôt structurés linéaires ;
5. Demander l'autorisation préalable du Comité Grands Risques et Stratégie pour toute émission de certificats de dépôt structurés non linéaires

CDG Capital établit un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'information prévus par la circulaire 03-19 de l'AMMC relative aux opérations et informations financières. Ledit document doit être mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription. Lorsque l'émission porte sur des Certificats de dépôt

structurés, ledit document est publié sur le site internet de CDG Capital et transmis à l'AMMC au moins 5 jours ouvrés avant la date de début la période de souscription.

En application de l'article 17 de ladite loi et tant que les Titres de Créance sont en circulation, le dossier d'information fera l'objet d'une mise à jour annuelle dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la tenue de l'assemblée générale d'actionnaires, statuant sur les comptes annuels du dernier exercice.

Toutefois, des mises à jour occasionnelles pourront intervenir en cas de modification relative au plafond de l'encours des titres émis ou tout événement susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution des cours des titres ou sur la bonne fin du programme d'émission.

## *II. Investisseurs visés par le programme*

---

Les investisseurs visés sont les investisseurs marocains et étrangers, personnes morales ou physiques, résidentes ou non-résidentes. Les souscriptions doivent être faites en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs.

Les certificats de dépôt seront librement négociables de gré à gré par tout type d'investisseurs y compris ceux qui ne seraient pas sollicités dans le cadre de la souscription initiale.

Lorsqu'une émission porte sur des Certificats de dépôt structurés ou atypiques destinés aux personnes physiques, (i) la banque s'engage à rembourser à l'échéance au moins 80% du capital desdits Certificats de dépôt structurés ou atypiques et (ii) le montant investi par chaque personne physique devra être strictement supérieur à 200.000,00 dirhams tant sur le marché primaire que secondaire.

Aussi, les teneurs de comptes ne doivent en aucun cas accepter des instructions de règlement livraison des CD structurés et/ou atypiques destinés aux personnes physiques, objet de la présente note de programme d'émission, que pour des montants strictement supérieurs à 200.000, 00 dirhams tant sur le marché primaire que secondaire

## *III. Objectifs du programme*

---

Pour accompagner sa stratégie de développement dans les meilleures conditions de financement, CDG Capital a décidé de recourir au marché des titres de créances négociables pour lever des fonds dans le cadre d'un programme d'émission de certificats de dépôt, avec relèvement du plafond de MAD 3 500 000 000 à MAD 5 000 000 000 suite à la décision du conseil d'administration tenu le 15 décembre 2021.

En conséquence de cette décision, le conseil d'administration tenu le 21 avril 2022 a approuvé l'émission de certificats de dépôt structurés d'un plafond de MAD 1 500 000 000, selon les conditions fixées par le comité grands risques et stratégies.

Cette opération s'inscrit dans une logique de :

- (i) Diversification des sources de financement en faisant appel aux marchés des capitaux par rapport au marché interbancaire ;
- (ii) Proposer une alternative de placement aux investisseurs
- (iii) Accompagner les besoins qu'induirait la mise en œuvre du plan de développement de ses activités (montée en charge sur les activités de financement et de marché),
- (iv) Améliorer le profil de liquidité à travers l'atténuation de l'impasse de trésorerie à court terme,
- (v) Bénéficier d'une marge de manœuvre additionnelle, mobilisable pour pallier aux besoins de financement et

- (vi) Optimiser les conditions de refinancement de la Banque (maturité, taux, montants) en fonction à la fois des impératifs de gestion actif-passif, des contraintes réglementaires, des limites internes et du contexte de liquidité prévalent sur le marché.

#### IV. Caractéristiques du programme d'émission

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>Plafond du programme de certificats de dépôt</b> | MAD 5 000 000 000 |
| Dont plafond certificats de dépôt structurés        | MAD 1 500 000 000 |
| <b>Maturité des certificats de dépôt</b>            | 10 jours à 7 ans  |

#### V. Caractéristiques des titres à émettre

##### V.a. Caractéristiques des certificats de dépôt standards

En application des dispositions de la circulaire 03-19 telle que modifiée et complétée du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financière, et avant chaque émission, CDG Capital établit un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'information prévus par la circulaire. Ledit document doit être mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription

|  |  |
|--|--|
| <b>Nature des titres</b>                       | Certificats de dépôt.  |
| <b>Forme juridique</b>                         | Titres de créances aux porteurs dématérialisés par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admis aux opérations de Maroclear   |
| <b>Plafond du programme</b>                    | MAD 5 000 000 000  |
| <b>Nombre maximum des titres à émettre</b>     | 50 000   |
| <b>Valeur nominale unitaire</b>                | MAD 100 000.   |
| <b>Maturité de l'emprunt</b>                   | 10 jours à 7 ans.  |
| <b>Date de jouissance</b>                      | A la date de règlement/ Livraison.   |
| <b>Date d'échéance</b>                         | A déterminer à chaque émission en fonction des besoins de CDG Capital  |
| <b>Taux d'intérêt facial</b>                   | - Le taux d'intérêt sera fixe ou révisable.<br>- Le taux d'intérêt sera fixé à chaque émission en fonction des conditions du marché et précisé au niveau du bulletin de souscription.<br>- Le taux d'intérêt sera fixe pour les maturités inférieures ou égales à un an ; Le taux d'intérêt sera fixe ou révisable pour les maturités supérieures à un an. |
| <b>Mode de calcul du taux d'intérêt facial</b> | Le mode de calcul du taux facial est indexé aux taux des Bons du Trésor, au TMP, à une moyenne de TMP ou toute autre référence de taux d'intérêt sur le marché marocain CDG Capital met à la disposition des investisseurs avant chaque émission un document détaillant les caractéristiques de l'émission précisant le mode de calcul des intérêts        |
| <b>Prime de risque</b>                         | A déterminer en fonction des conditions du marché pour chaque émission.  |
| <b>Paiement des intérêts</b>                   | Les intérêts des certificats de dépôt à moins d'un an sont servis sur la base du nombre de jours exacts / 360 et sur une base réel/réel pour les certificats de dépôt à plus d'un an. Les intérêts sont payables :   |

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
|                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• À l'échéance pour les maturités inférieures ou égales à un an ;</li> <li>• Annuellement à la date anniversaire de la date de jouissance pour les maturités supérieures à un an.</li> </ul>  |
| <b>Rang</b>                      | Les Certificats de Dépôt émis par CDG Capital viennent au même rang entre eux et au même rang que toutes autres dettes de CDG Capital présentes ou futures, non assorties de sûretés, à durée déterminée.  |
| <b>Assimilations antérieures</b> | Les Certificats de Dépôt émis ne font l'objet d'aucune assimilation à des titres d'une émission antérieure.  |
| <b>Assimilations ultérieures</b> | Au cas où CDG Capital émettrait ultérieurement de nouveaux Certificats de Dépôt jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.  |
| <b>Notation</b>                  | Les titres objet du présent programme ne font l'objet d'aucune notation  |
| <b>Clause de renonciation</b>    | CDG Capital se réserve le droit d'annuler l'émission des certificats de dépôt pour quelle que raison que ce soit. En particulier, l'émission des certificats de dépôt dépend, notamment, de la réception par CDG Capital d'un montant minimum de souscriptions à l'issue de la période de souscription. Si cette condition n'est pas remplie, CDG Capital peut annuler l'émission des certificats de dépôt à la fin de la période de souscription. Pour la bonne compréhension, si une demande devait avoir été effectuée par un investisseur potentiel et que CDG Capital devait faire application d'un tel droit, un tel investisseur potentiel ne pourra faire valoir son droit à souscrire ou à acquérir les certificats de dépôt d'une autre façon. CDG Capital s'engage à informer les investisseurs potentiels dans le cadre du document mis à leurs dispositions préalablement à l'ouverture de la période de souscription, en précisant les paramètres pouvant conduire à l'annulation de l'émission. Les investisseurs seront informés de l'annulation éventuelle de l'émission au lendemain du traitement des ordres ou au plus tard dans les deux (2) jours ouvrés suivant le traitement des ordres. |
| <b>Remboursement du capital</b>  | In fine ou amortissable, à déterminer au moment de l'émission.   |
| <b>Remboursement anticipé</b>    | <p>Les certificats de dépôt, objet du présent programme d'émission, ne peuvent être remboursés par anticipation sauf autorisation exceptionnelle donnée par Bank Al Maghrib après accord des parties.</p> <p>Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entraîner une cessation des paiements".</p>  |
| <b>Rachat des Titres</b>         | Les certificats de dépôt ne peuvent être rachetés par CDG Capital qu'à concurrence de 20% de l'encours des titres émis   |
| <b>Négociabilité des titres</b>  | Librement négociables sur le marché de gré à gré.  |
| <b>Convention de jour ouvré</b>  | <p>Si une date de paiement de coupon ou de remboursement du principal n'est pas un jour ouvré, elle sera reportée au jour ouvré suivant.</p> <p>Pour l'application du présent paragraphe, jour ouvré désigne tout jour où le système de compensation de MAROCLEAR est opérationnel pour réaliser des transactions.</p>   |
| <b>Garantie</b>                  | Le programme d'émission de CD ne bénéficie d'aucune garantie particulière.   |



## V.b. Caractéristiques des certificats de dépôt structurés

En application de la circulaire de l'AMMC n°03-19 relative aux opérations et informations financières du 20 février 2019 telle que modifiée et complétée, et avant chaque émission, CDG Capital établit un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'information prévus par la circulaire précitée. Ledit document doit être mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription et transmis à l'AMMC au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date de début la période de souscription et publié sur le site internet de CDG Capital.

Lorsqu'une émission porte sur des Certificats de dépôt structurés ou atypiques destinés aux personnes physiques, (i) la banque s'engage à rembourser à l'échéance au moins 80% du capital desdits Certificats de dépôt structurés ou atypiques et (ii) le montant investi par chaque personne physique devra être strictement supérieur à 200.000,00 dirhams tant sur le marché primaire que secondaire.

Aussi, les teneurs de comptes ne doivent en aucun cas accepter des instructions de règlement livraison des CD structurés et/ou atypiques destinés aux personnes physiques, objet de la présente note de programme d'émission, que pour des montants strictement supérieurs à 200.000, 00 dirhams tant sur le marché primaire que secondaire.

|   |   |
|---|---|
| <b>Nature des titres</b>  | Certificats de dépôt indexés à des sous-jacents de marché tels que : <ul style="list-style-type: none"><li>• Taux,</li><li>• Action,</li><li>• Change,</li><li>• Crédit,</li><li>• Fonds,</li><li>• etc...</li></ul> Le ou les sous-jacents seront définis en fonction des opportunités d'investissement qui se présenteraient.<br>Le ou les sous-jacents seront décrits de manière détaillée dans le document détaillant les modalités de l'émission qui sera présenté aux investisseurs potentiels préalablement à l'ouverture de la période de souscription. |
| <b>Forme juridique</b>  | Titres de créances négociables au porteur, entièrement dématérialisés par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admis aux opérations de Maroclear   |
| <b>Valeur nominale unitaire</b>   | MAD 100 000 dirhams   |
| <b>Nombre maximum de titres à émettre</b>                                 | 15.000 titres   |
| <b>Plafond</b>  | 1 500 000 000 MAD inclus dans la limite du plafond de 5 milliards des CD standards  |
| <b>Maturité de l'emprunt</b>  | Strictement supérieur à 1 an à 7 ans  |
| <b>Date de jouissance</b>   | Date de règlement/livraison   |
| <b>Paiement des intérêts</b>  | Les intérêts sont payables annuellement à la date d'anniversaire et à l'échéance. Le paiement se fera le jour même ou bien le premier jour ouvré suivant si la date de paiement n'est pas un jour ouvré.  |
| <b>Calcul de la valeur des CD</b>   | Le mode de calcul de la valeur du CD (capital et taux facial) est indexé sur l'évolution d'un ou plusieurs sous-jacents (actions, indices, devises, matières premières, taux, fonds, crédit, inflation, etc.).  |
| <b>Calcul du taux d'intérêt facial</b>                                    | La formule de calcul du taux d'intérêt facial ainsi que les modalités précises de détermination du coupon seront précisées exhaustivement au niveau du document établi à chaque émission. Le jour de calcul du taux d'intérêt facial sera déterminé au moment de l'émission sur le document établi à chaque émission et sur le bulletin de souscription.  |
| <b>Prime ou décote applicable par rapport au rendement du sous-jacent</b> | A déterminer selon le mode de calcul qui sera mis à la disposition des investisseurs avant chaque émission dans un document détaillant les caractéristiques de l'émission   |

|  |  |
|--|--|
| <b>Négociabilité</b>                                       | <p>Librement négociable sur le marché de gré à gré.</p> <p>Lorsqu'une émission porte sur des Certificats de dépôt structurés ou atypiques destinés aux personnes physiques, (i) la banque s'engage à rembourser à l'échéance au moins 80% du capital desdits Certificats de dépôt structurés ou atypiques et (ii) le montant investi par chaque personne physique devra être strictement supérieur à 200.000,00 dirhams tant sur le marché primaire que secondaire.</p> <p>Aussi, les teneurs de comptes ne doivent en aucun cas accepter des instructions de règlement livraison des CD structurés et/ou atypiques destinés aux personnes physiques, objet de la présente note de programme d'émission, que pour des montants strictement supérieurs à 200.000, 00 dirhams tant sur le marché primaire que secondaire.</p>  |
| <b>Liquidité des titres</b>                                | CDG Capital s'engage dans des conditions normales de marché à fournir des prix indicatifs pendant la durée de vie du produit à l'achat pour son propre compte et ce dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur  |
| <b>Clause de renonciation</b>                              | CDG Capital se réserve le droit d'annuler l'émission des certificats de dépôt pour quelle que raison que ce soit. En particulier, l'émission des certificats de dépôt dépend, notamment, de la réception par CDG Capital d'un montant minimum de souscriptions à l'issue de la période de souscription. Si cette condition n'est pas remplie, CDG Capital peut annuler l'émission des certificats de dépôt à la fin de la période de souscription. Pour la bonne compréhension, si une demande devait avoir été effectuée par un investisseur potentiel et que CDG Capital devait faire application d'un tel droit, un tel investisseur potentiel ne pourra faire valoir son droit à souscrire ou à acquérir les certificats de dépôt d'une autre façon. CDG Capital s'engage à informer les investisseurs potentiels dans le cadre du document mis à leurs dispositions préalablement à l'ouverture de la période de souscription, en précisant les paramètres pouvant conduire à l'annulation de l'émission. Les investisseurs seront informés de l'annulation éventuelle de l'émission au lendemain du traitement des ordres ou au plus tard dans les deux (2) jours ouvrés suivant le traitement des ordres. |
| <b>Modalités de communication des taux de rémunération</b> | Par tout moyen de communication (email, fax, courrier, etc.)   |
| <b>Dates de calcul de la rémunération</b>                  | Les dates de calcul de la rémunération seront déterminées selon les caractéristiques des CD structurés à émettre   |
| <b>Agent de calcul</b>                                     | CDG CAPITAL  |
| <b>Remboursement du principal</b>                          | Total ou partiel In fine en fonction de la structuration, soit à l'échéance de chaque certificat de dépôt.   |
| <b>Rang de l'émission</b>                                  | Les certificats de dépôt constituent des engagements non subordonnés et non assortis de sûretés.   |
| <b>Remboursement anticipé</b>                              | CDG Capital s'interdit de procéder au remboursement anticipé des certificats de dépôt objet du présent programme d'émission, sauf autorisation exceptionnelle de BAM et après accord des parties.  |
| <b>Rachat des titres</b>                                   | CDG Capital ne peut racheter ses certificats de dépôt qu'à concurrence de 20% de l'encours des titres émis.  |
| <b>Clauses d'assimilation</b>                              | Les certificats de dépôt émis ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure.  |
| <b>Garantie</b>  | Aucune   |
| <b>Droits rattachés</b>                                    | Droit marocain   |
| <b>Notation</b>  | Les titres ne bénéficient d'aucune notation  |
| <b>Juridiction compétente</b>                              | Tribunal de commerce de Rabat  |

## V.c. Exemple d'un certificat de dépôt structurés

|   |   |
|---|---|
| <b>Forme juridique</b>                            | Certificats de dépôt  |
| <b>Emetteur et agent de calcul</b>                | CDG Capital   |
| <b>Montant de l'émission</b>                      | 500 000 000 MAD   |
| <b>Nombre de titres émis</b>                      | 5 000 titres  |
| <b>Valeur nominale et devise</b>                  | MAD 100.000,00  |
| <b>Capital Investi</b>                            | Le Capital Investi est égal à la Valeur Nominale multipliée par le nombre de certificats souscrits  |
| <b>Prix d'émission</b>                            | 100% de la valeur nominale  |
| <b>Sous-jacent</b>                                | XAU/USD (Cours de l'Or libellé en US Dollars)<br>Code Bloomberg : XAUUSD Currency   |
| <b>Période de souscription</b>                    | Du 23/05/2022 au 27/05/2022   |
| <b>Date de jouissance</b>                         | 10/06/2022  |
| <b>Date d'échéance</b>                            | 10/06/2027  |
| <b>Maturité</b>                                   | 5 ans   |
| <b>Dates des constatations (cours de clôture)</b> | Date de Constatation initiale : 27/05/2022<br>Date de Constatation finale : 27/05/2027  |
| <b>Dates de paiement des coupons</b>              | Date de 1 <sup>er</sup> coupon : 10/06/2023<br>Date de constatation finale : 10/06/2027   |
| <b>Taux facial</b>                                | <p>Le taux de rémunération du certificat de dépôt est déterminé comme suit :</p> <p>Taux du 1er coupon, noté C1%:<br/><b>C1% = 0,01%</b></p> <p>Taux du 2ème coupon, noté C2%</p> <p>- Si 0% &lt; Perf (Indice)</p> <p>Alors C2% = 200% Perf(Indice)</p> <p>- Si Perf (Indice) ≤ 0%</p> <p>Alors C2% = Max (Perf(Indice), -10%)</p> <p>Avec Perf (Indice) = <math>\frac{Cours\ Final - Cours\ Initial}{Cours\ Final}</math></p> |
| <b>Modalité de calcul de la valeur de</b>         | A la Date de Constatation Finale, la Valeur du certificat est calculée comme suit :   |

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>remboursement du certificat</b> | Valeur Nominale x (100% + C2%)   |
| <b>Cours initial</b>               | Cours de clôture du sous-jacent à la Date de Constatation Initiale   |
| <b>Cours final</b>                 | Cours de clôture du sous-jacent à la Date de Constatation Finale   |
| <b>Remboursement du principal</b>  | Total ou partiel, in fine, soit à l'échéance du certificat de dépôt  |
| <b>Garantie</b>                    | Aucune   |
| <b>Remboursement anticipé</b>      | Les certificats de dépôt ne peuvent être remboursés par anticipation sauf autorisation exceptionnelle donnée par Bank Al Maghrib après accord des parties. Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entraîner une cessation des paiements. |
| <b>Rachat des titres</b>           | Les certificats de dépôt ne peuvent être rachetés par CDG Capital qu'à concurrence de 20% de l'encours des titres émis. La valeur de rachat est librement convenue entre CDG Capital et les investisseurs  |
| <b>Négociabilité des titres</b>    | Librement négociable sur le marché de gré à gré  |
| <b>Rang des créances</b>           | Il n'existe aucune subordination des certificats de dépôt de la présente émission par rapport aux autres dettes de CDG Capital   |
| <b>Conditions de liquidité</b>     | CDG Capital s'engage dans des conditions normales de marché à fournir des prix indicatifs pendant la durée de vie du produit à l'achat pour son propre compte et ce dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.   |
| <b>Droit Applicable</b>            | Droit marocain   |
| <b>Juridiction Compétente</b>      | Tribunal de Commerce de Rabat  |

## *VI. Déroulement des émissions dans le cadre du programme d'émission*

### **VI.a. Organisme placeur et intermédiaires financiers**

|   |             |
|---|-------------|
| Coordinateur Global de l'opération                            | CDG Capital |
| Organisme chargé du placement                                 | CDG Capital |
| Organisme domiciliaire chargé du service financier des titres | CDG Capital |

Le placement est réalisé exclusivement par CDG Capital.

### **VI.b. Souscripteurs**

Les souscripteurs visés sont les personnes morales ou physiques, résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère.

Les souscriptions doivent être faites en numéraire, quelle que soit la catégorie des souscripteurs.

### **VI.c. Identification des souscripteurs**

CDG Capital – Note relative au programme d'émission de certificats de dépôt

CDG Capital doit s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories présentées ci-dessous. A cet effet, il doit obtenir une copie du document qui l'atteste et le joindre au bulletin de souscription, selon le modèle joint en Annexe. Il doit en outre s'assurer que le représentant du souscripteur, le cas échéant, bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandant dont il dispose.

| Catégorie  | Document à joindre  |
|--|---|
| Associations   | Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt de dossier.  |
| Enfants mineurs  | Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant.   |
| OPCVM de droit marocain  | Photocopie de la décision d'agrément mentionnant l'objet qui fait apparaître l'appartenance à cette catégorie et en plus, pour les Fonds Communs de Placement (FCP), le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal, pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV), numéro du registre de commerce et le numéro de certificat de dépôt au greffe. |
| Personnes morales étrangères   | Modèle des inscriptions au registre de commerce ou équivalent.  |
| Personnes morales marocaines (hors OPCVM)  | Modèle des inscriptions au registre de commerce.  |
| Personnes physiques non-résidentes et non marocaines                               | Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.   |
| Personnes physiques résidentes et non marocaines                                   | Photocopie de la carte de résident.   |
| Personnes physiques résidentes marocaines et ressortissants marocains à l'étranger | Photocopie de la Carte d'Identité Nationale.  |
| Investisseurs qualifiés nationaux hors OPCVM                                       | Photocopie du registre du commerce comprenant l'objet social faisant apparaître leur appartenance à cette catégorie   |

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions d'identification susmentionnées seront frappées de nullité.

#### VI.d. Période de souscription

A chaque fois que CDG Capital manifesterait un besoin de financement, l'organisme placeur procédera à l'ouverture de la période de souscription au moins 4 jours ouvrés avant la date de jouissance.

Conformément à la circulaire de l'AMMC en vigueur, un document détaillant les caractéristiques de l'émission est mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription. Lorsque l'émission porte sur des produits structurés, ledit document est publié sur le site internet de CDG Capital et transmis à l'AMMC au moins 5 jours ouvrés avant la date de début de la période de souscription.

## **VI.e. Modalités de souscription**

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et le montant correspondant. Les souscriptions seront réalisées à l'aide de bulletins de souscription, selon le modèle joint en Annexe.

Au cours de la période de souscription, les souscripteurs doivent s'adresser à l'organisme chargé du placement, CDG Capital, afin de formuler une ou plusieurs demandes de souscription.

Tout bulletin de souscription devra être signé du souscripteur ou de son mandataire et transmis à l'organisme chargé du placement. Toutes les souscriptions se feront en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres et en montant.

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur, et sous réserve des dispositions légales en vigueur.

L'organisme chargé du placement est tenu d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur et de la joindre au bulletin de souscription. Dans ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal.

Les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées, sous réserve de la présentation par le souscripteur d'une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. L'organisme chargé du placement est tenu d'obtenir une copie de ladite procuration et de la joindre au bulletin de souscription. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration.

Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant, ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse en ce sens. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant. Aussi, l'ouverture d'un compte doit se faire en la présence de son titulaire selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Tout bulletin doit être signé par le souscripteur ou son mandataire. L'organisme chargé du placement doit s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements.

Les investisseurs peuvent effectuer plusieurs ordres auprès de l'organisme chargé du placement. Les ordres sont cumulatifs. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement en fonction de la disponibilité des titres.

Les ordres de souscriptions sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité.

CDG Capital s'engage, avant de chaque émission, à mettre à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription, un document détaillant les modalités de

l'émission et contenant les éléments d'information cités au niveau de l'article 1.60 de la circulaire de l'AMMC n°03/19.

#### **VI.f. Modalités de traitement des ordres**

Pendant la période de souscription, l'établissement chargé de centraliser et de traiter les souscriptions est CDG Capital.

Au cours de la période de souscription, CDG Capital devra dresser quotidiennement, au plus tard à 17h, un état détaillé des souscriptions qu'il aura reçu pendant la journée. En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention néant. A la fin de période de souscription, un état définitif des souscriptions reçues sera établi sous la responsabilité de CDG Capital. Il sera procédé quotidiennement à :

- L'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscriptions susmentionnées ;
- La consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, à savoir toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité.

#### **VI.g. Modalités d'allocation**

La méthode d'allocation sera arrêtée au moins 3 jours ouvrés avant chaque période de souscription.

Le document établi à l'occasion de l'émission devra détailler les modalités d'allocation propres à chaque émission

#### **VI.h. Modalités de règlement/livraison des souscriptions**

Le règlement/livraison entre l'Emetteur et les souscripteurs interviendra dans le cadre de la filière gré-à-gré offerte par la plateforme Maroclear à la date de jouissance. CDG Capital se chargera de l'inscription en compte des certificats de dépôt émis.

Les titres seront payables au comptant en un seul versement et inscrits au nom des souscripteurs à la date de jouissance. Le règlement portera sur les montants bruts des souscriptions.

#### **VI.i. Engagement d'information de l'AMMC**

CDG Capital s'engage à communiquer à l'AMMC à l'issue de chaque émission, les caractéristiques des certificats de dépôt émis (maturité, taux d'intérêt nominal, date de jouissance, date d'échéance) ainsi que les résultats de placements des certificats de dépôt par souscripteur, dans un délai de 7 jours après la réalisation de l'émission.

## VII. Facteurs de risque liés à l'opération

---

Les risques de marché représentent les risques de pertes liées à la variation des paramètres de marché, notamment :

- **Les taux d'intérêt** : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- **Les taux de change** : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- **Risque de défaut** : Les présents titres sont des titres de créances non assorties de garanties de remboursement. Ainsi, tout investisseur est soumis au risque de non-remboursement en cas de défaut de CDG Capital.
- **Risque de liquidité** : Les souscripteurs aux CD de CDG Capital peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché secondaire de la dette privée. En effet, dépendamment des conditions du marché (liquidité, évolution de la courbe des taux, etc.) la liquidité des CD de CDG Capital peut se trouver momentanément affectée.
- **Risque lié au sous-jacent des CD structurés** : Tout investissement dans des CD structurés indexés sur la performance d'un sous-jacent, par référence à une matière première, actions, devises ou tout autre formule, entraîne des risques spécifiques qui varient selon le sous-jacent retenu et le montage adopté. Nous pouvons citer parmi ces risques :
  - Les risques liés aux variations du ou des sous-jacents des certificats de dépôt ;
  - Les risques de perte de tout ou partie des intérêts et/ou d'une partie de la valeur de l'investissement dans ces certificats de dépôt ;
  - Les risques liés aux autres paramètres de marchés, tels que la volatilité, les taux d'intérêts marocains et/ou étrangers, le risque de crédit, la liquidité des sous-jacents, l'inflation, etc. ;
  - Les risques liés aux perturbations de marchés qui peuvent entraîner une disparition du ou des sous-jacents des certificats de dépôt.

La gestion des risques de marché est assurée à quatre niveaux hiérarchiquement indépendants :

- **Le Front Office SDM** : tout en cherchant à réaliser les objectifs de performance fixés, il constitue le premier niveau de gestion des risques liés aux opérations et positions qu'il gère. Il est notamment responsable de la déclinaison des stratégies de placement et du respect des limites internes validées ;
- **Le Middle Office** : s'assure quotidiennement de la régularité des opérations et du respect des limites d'exposition et intuitu personae fixées ;
- **La DGGR** : chargée d'une part de fixer et de mettre à jour les limites internes d'activité, et d'autre part de détecter, d'analyser et de suivre les différentes positions de la banque en matière de taux et de devises puis de rationaliser ses positions par des autorisations formalisées. Elle édite dans ce sens un reporting adressé à la Direction Générale ;
- **La Direction Audit Interne** : qui réalise des analyses critiques et indépendantes de la qualité du dispositif, soit dans le cadre des missions d'audit ou ponctuellement à la demande de la Direction Générale ou du Comité d'Audit.

La gestion et le suivi des risques de marché ont été renforcés par la mise en place d'une approche avancée VaR homologuée par Bank Al-Maghrib. La mise en place par CDG Capital d'un modèle interne des risques de marché a été motivée principalement par la volonté de renforcer les outils d'encadrement et de mesure des risques de marché et d'assurer l'alignement des dispositifs de gestion de risques de marché aux meilleures pratiques en la matière

En complément des différents dispositifs en vigueur, CDG Capital dispose d'un système de limites internes des positions et des opérations de la Salle des Marchés. Son objectif est d'assurer la maîtrise des risques de marché encourus.



## VIII. Modèle de souscription ferme et irrévocable de certificats de dépôt de CDG Capital

### Bulletin de souscription aux Certificats de Dépôt émis par CDG Capital

**DESTINATAIRE** : CDG Capital  
**N° FAX** : .....

#### IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

Nom / Dénomination : ..... Prénom / Forme : .....  
Date et lieu de naissance : ..... Nationalité : .....  
Nature et numéro du document exigé : ..... Catégorie du souscripteur <sup>1</sup>: .....  
Adresse / Siège social : .....  
Téléphone : ..... Fax : .....  
Numéro du compte Titres : .....  
Numéro du compte Espèces RIB : .....  
Mode de paiement : ..... Dépositaire : .....  
Nom et prénom du (des) signataire(s) <sup>2</sup> : .....  
Fonction <sup>2</sup> : .....

#### CARACTÉRISTIQUES DES TITRES ÉMIS

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Emetteur                    | CDG Capital  |
| Nature des titres émis      | Certificats de dépôt   |
| Valeur nominale             | 100 000 dirhams  |
| Plafond du programme :      | 5 000 000 000 dirhams (CD standards et structurés)<br>1 500 000 000 dirhams (CD structurés, inclus dans la limite du plafond des CD standards) |
| Date de l'émission :        | .....  |
| Date d'échéance :           | .....  |
| Date de Jouissance :        | .....  |
| Maturité :                  | .....  |
| Taux facial :               | .....  |
| Commission pour règlement : | .....  |
| Commission pour livraison   | .....  |
| TVA applicable :            | .....  |
| Paiement des intérêts       | .....  |
| Mode de rémunération        | .....  |
| Remboursement du principal  | .....  |
| Régime fiscal :             | Impôt sur les Sociétés ou Impôt sur le Revenu, selon les cas.  |
| Montant de l'émission       | .....  |
| Forme                       | Au porteur   |
| Période de souscription     | .....  |

<sup>1</sup> A : Personnes physiques marocaines résidentes ou non résidentes  
B : Personnes physiques résidentes non marocaines  
C : Personnes physiques non marocaines et non résidentes  
D : Personnes morales marocaines (hors OPCVM)  
E : Personnes morales non-résidentes  
F : OPCVM  
G : Associations

<sup>2</sup> Pour les personnes morales

## DEMANDE DE SOUSCRIPTION

Nombre de titres souhaités

Montant global

.....

.....

| Certificats de dépôt standards  | Certificats de dépôt structurés ou atypiques   |
|---|--|
| <p>Nous soussignés en qualité de souscripteur, souscrivons sous la forme d'un engagement ferme et irrévocable à l'émission des certificats de dépôt CDG Capital à hauteur des montants totaux cités ci-dessus. Nous autorisons par la présente, notre teneur de comptes ci-dessus désigné, à débiter notre compte, du montant correspondant aux certificats de dépôt qui nous seront attribués.</p> | <p>Nous soussignés en qualité de souscripteur, déclarons avoir pris connaissance de la documentation annexée au présent bulletin, relative aux certificats de dépôt, qui présente notamment le mécanisme de remboursement du certificat de dépôt, les avantages et inconvénients, les informations générales, les risques liés à cet investissement, ainsi que les termes et conditions de l'opération. Nous soussignés en qualité de souscripteur, souscrivons sous la forme d'un engagement ferme et irrévocable à l'émission des certificats de dépôt CDG Capital à hauteur des montants totaux cités ci-dessus. Nous autorisons par la présente, notre teneur de comptes ci-dessus désigné, à débiter notre compte, du montant correspondant aux certificats de dépôt qui nous seront attribués. Nous soussignés en qualité de souscripteur, reconnaissons avoir été informés des risques financiers et inconvénients liés à la souscription de ce certificat de dépôt, notamment que nous pouvons subir une perte de tout ou partie de la valeur de notre investissement et des intérêts relatifs à ce certificat de dépôt, et que la performance du certificat de dépôt peut être inférieure à celle d'un investissement dans un placement sans risque de même durée. Nous soussignés en qualité de souscripteur, déclarons par la présente accepter de manière inconditionnelle et sans réserve ces conditions.</p> |

### **Avertissement AMMC :**

**« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur.**

**Le souscripteur reconnaît avoir lu le dossier d'information relatif à la mise à jour enregistré par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées »**

**Cachet et signature du souscripteur  
« Précédé de la mention lu et approuvé »**